



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 16 Décembre 2025 – 18H00

Date de convocation
Le 9 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize Décembre, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT) sous la présidence de David MULLER, Maire.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, S. OUTIN, J. CONTENTIN, P. NOGUET, P. PERSUY, E. RENAULT, JM. KALAIDJIAN, S. FALAISE, C. HELENNE, E. LANDEAU, R. FABIUS, R. ANGOT, D. VAUTIER, N. LENORMAND, JM. BERNAUS, D. SALZET.

ABSENTS REPRESENTES : E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à P. ROBERT, JC. GAUDE a donné pouvoir à D. MULLER, LM TILLIER a donné pouvoir à F. LOUIS, MA ROUSSELOT a donné pouvoir à A. DIDIER, A. RENOUF a donné pouvoir à M. CONTENTIN.

ABSENTS : T. PESCHARD, A. PERCHEY.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

8 - AUTORISATION DE CESSION DES PARCELLES CADASTREES AK N°160 ET 163 AU GROUPE 3F NORMANVIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal pour prendre des délibérations,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les dispositions relatives au droit de préemption urbain,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment ses articles relatifs aux cessions immobilières,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2019 relative à la politique générale de la Ville face à la pénurie de foncier, autorisant Mme le Maire à acquérir tout terrain en zone constructible en vue de la création de logements sociaux pour favoriser l'implantation de jeunes familles,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 juillet 2019 relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées AK n°160 et n°163 par exercice du droit de préemption, sises rue Émile Dupont d'une contenance totale de 1 850 m².

Considérant la raréfaction et la hausse constante du prix du foncier sur le territoire communal, rendant difficile l'implantation de jeunes ménages sur le territoire communal,

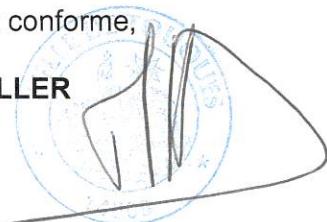
Considérant la volonté de la collectivité à favoriser l'accès à la propriété de personnes éligibles au logement social par l'intermédiaire de dispositifs adaptés (type BRS - Bail Réel Solidaire ou PLSA - Prêt Locatif Social Accession),

Considérant l'intérêt de céder ce foncier au bailleur social 3F Normanvie, déjà implanté sur la commune et apte à réaliser ce type d'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées AK n°160 et n°163, d'une contenance de 1 850 m², au profit du bailleur social 3F Normanvie,
- **APPROUVE** le prix de cession du foncier fixé à 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros), les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer l'acte de vente notarié, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
DAVID MULLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat